



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 85 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Délégation Territoriale de l'ARS

Arrêté N °2014268-0009 - Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2012030-0012 du 30 janvier 2012 portant renouvellement de la commission départementale des soins psychiatriques	1
--	---

## Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2014244-0048 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, SIP Agly	4
Arrêté N °2014244-0049 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, SIE Têt	8

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer

### Service économie agricole - SEA

Arrêté N °2014272-0007 - Arrêté Préfectoral fixant le ban des vendanges pour le Muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'AOC "Muscat de Rivesaltes" Rivesaltes" "Grand Roussillon" "Maury" Zone 3	12
--	----

### Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2014265-0008 - portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Saint- Féliu d'Amont	15
Arrêté N °2014272-0002 - arrêté préfectoral portant autorisation de battues administratives sur sangliers et renards sur la commune de Canet- en- Roussillon	21
Arrêté N °2014272-0003 - arrêté préfectoral portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de Marquixanes	24

## Partenaires Etat Hors PO

### Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc- Roussillon

Décision - Approbation d'un projet d'ouvrage présenté par la société EDF Énergies Nouvelles pour le compte de la société SAS Parc d'Énergies Renouvelables Catalan relatif à la construction des lignes électriques souterraines en 33000 volts pour le raccordement de la production électriques des zones Nord et sud du parc éolien désigné "ensemble éolien catalan" jusqu'au point d'injection sur le réseau public d'électricité et empruntant le domaine public et des terrains privés sur les communes	27
--	----

## Préfecture des Pyrénées- Orientales

### Cabinet

Arrêté N °2014272-0008 - Arrêté qui annule et remplace l'arrêté n °2014240-0002 du 28 août 2014 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales politiques des communes de l'arrondissement de Perpignan pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015	31
--	----

## Secrétariat Général

Arrêté N °2014255-0015 - Délégation de signature à M. DIONET - directeur régional des douanes .....	50
Arrêté N °2014269-0004 - Modification de la délégation de signature accordée à M. GIULIANI - sous- préfet de CERET .....	53
Arrêté N °2014269-0005 - Modification de la délégation de signature accordée à Mme BOSSY - sous- préfète de PRADES .....	56



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014268-0009**

signé par  
Secrétaire Général

le 25 Septembre 2014

Délégation Territoriale de l'ARS

Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2012030-0012 du  
30 janvier 2012 portant renouvellement de la  
commission départementale des soins  
psychiatriques

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Cabinet de la préfète

**Arrêté n°                                 modifiant l'arrêté n° 2012030-0012 du 30 janvier 2012 portant  
renouvellement de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques**

**La Préfète des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

- VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- VU la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, Chapitre III article L 3223-1, L3223-2 désignant la composition de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP) prévue à l'article L3222-5 ;
- VU la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 ;
- VU le décret n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3223-2, R 3223-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°541/05 portant renouvellement de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques tel que modifié par l'arrêté n°1852/06 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1645/08 du 24 avril 2008 portant renouvellement de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010036-01 du 5 février 2010 portant renouvellement de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012030-0012 du 30 janvier 2012 modifiant l'arrêté n°201236-01 du 5 février 2010 portant renouvellement de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques ;
- VU l'ordonnance de M le Président de la Cour d'Appel de Montpellier du 16 juin 2014 ;
- SUR rapport de Mme le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé LANGUEDOC-ROUSSILLON
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

.../...

## ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup> – l'article 1 de l'arrêté n° 2012030-0012 du 30 janvier 2012 sus visé est modifié et rédigé de la manière suivante :

*La commission départementale des soins psychiatriques du département des Pyrénées-Orientales est composée de*

**1 - Au titre de la psychiatrie :**

- Monsieur le Docteur **Philippe MAZERAT**, médecin psychiatre à Perpignan, désigné par le Procureur Général près la Cours d'Appel de Montpellier
- Monsieur le Docteur **Ramon GONZALEZ**, médecin psychiatre au centre hospitalier « Léon-Jean Grégory » de THUIR.

**2 - Au titre de la magistrature :**

- Madame **Monique MARNOT**, vice présidente au tribunal de grande instance de Perpignan, suppléant du juge d'instance au Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN désigné par le Premier Président de la Cour d'Appel de Montpellier.

**3 - Au titre des associations agréées** représentant les personnes malades et les familles de personnes atteintes de troubles mentaux :

- Madame **Madeleine BEFFARA-DILLAT**, représentante de l'Union Familiale des Malades mentaux et de leurs associations (UNAFAM),
- Madame **Dominique LAURENT**, représentante d'associations de personnes malades.

**4 - Au titre de la médecine générale :**

- Monsieur le Docteur **Jacques SOLATGES**, médecin généraliste.

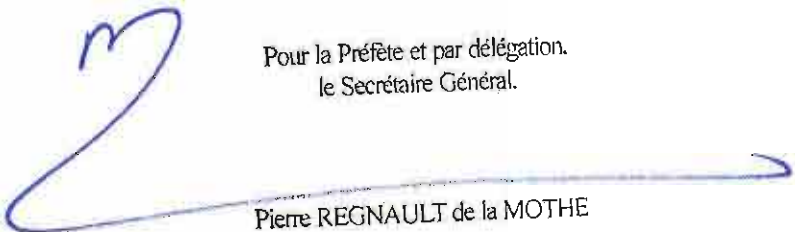
Le reste sans changement.

Art. 2. – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé LANGUEDOC-ROUSSILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **25 SEP. 2014**

la Préfète,

Pour la Préfète et par délégation.  
le Secrétaire Général.

  
Pierre REGNAULT de la MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014244-0048**

signé par  
Le Directeur Départemental des finances publiques  
le 01 Septembre 2014

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal, SIP Agly

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **PERPIGNAN-AGLY**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GIRALT, inspectrice**, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de **PERPIGNAN-AGLY**, à l'effet de signer :

1°) **dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office**

2°) **en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;**

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) **les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;**

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRUNET Bernard	MARCHAL Nathalie	ROUZAUD Marie-Christine
SOLIVELLAS Philippe	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CAGNEAUX Annick	CARLIER Geoffrey	CARLIER Geoffrey
CHECHIN Marjorie	COLONGES Claire	FERRANDO Sophie
GANTIER Florence	GINESTA Hélène	GUIBAS Jacqueline
PRÉVOST Thierry	RIÉRA Jeannine	ROBACH Fabien

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOUMENT Thérèse	Contrôleuse principale	500 €	10 mois	10.000 €
PIANELLI Michel	Contrôleur principal	500 €	10 mois	10.000 €
RIEUBERNET Hélène	Contrôleuse principale	500 €	10 mois	10.000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GENEBRIER Christine	Agente administrative principale	Néant	Néant	8 mois	5.000 €

L'agent délégataire ci-dessus désigné peut prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de PERPIGNAN-AGLY, SIP de PERPIGNAN-RÉART et SIP de PERPIGNAN-TET.

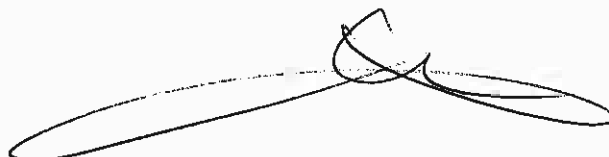
**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

A Perpignan le 01 septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, PERPIGNAN-AGLY

Jean-Claude SORIANO

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the top right and a smaller loop at the bottom right.



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014244-0049**

signé par  
Le Directeur Départemental des finances publiques  
le 01 Septembre 2014

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal, SIE Têt

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan-Têt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. COSTE Roland, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan-Têt, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUCHET Bruno	inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
TIPHANGNE Gwénaëlle	inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
MARTI Bernard	inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
MARSA Muriel	inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
PÉNEAU Brigitte	inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
CARRANT Marie-Françoise	contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
CHAUVIN Chloé	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
DOUEZI Sylvie	contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
GAMBINI Bénédicte	contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
GASCH Anne-Marie	contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
GIRBEAU Clément	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €

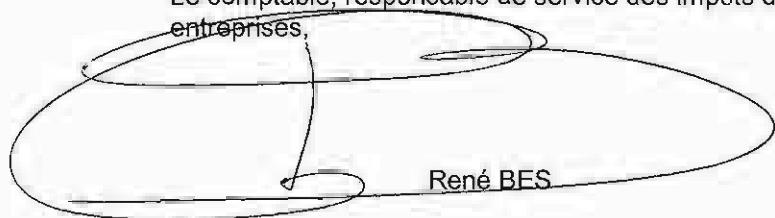
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HACQUE Catherine	contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
LORAND Isabelle	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
MARTIN Cyril	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
MILANO Isabelle	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
MOREAU Jocelyne	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
MUNOZ Marc	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
PAUMARD Vincent	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
PRUVOST-NANSANTY Marie-Josèphe	contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
SELVA Christophe	contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
SOLE-TUDELA Marie-Thérèse	contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Pyrénées-Orientales

A Perpignan, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



René BES

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014272-0007**

signé par  
Directeur DDTM

le 29 Septembre 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service économie agricole - SEA  
Installations - Structures Agriculture durable**

Arrêté Préfectoral fixant le ban des vendanges  
pour le Muscat d'Alexandrie B en vue de la  
production d'AOC "Muscat de Rivesaltes"  
Rivesaltes" "Grand Roussillon" "Maury" Zone  
3



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Economie Agricole

Unité PAC et politiques de  
soutien

Dossier suivi par : Ludovic  
Servant

Perpignan, le **29 SEP. 2014**

ARRETE N° :

☎ : 04.68.51.95.79  
☎ : 04.68.51.95.16  
✉ : ludovic.servant  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral fixant le ban des vendanges pour le Muscat d'Alexandrie  
B en vue de la production d'AOC « Muscat de Rivesaltes » « Rivesaltes »  
« Grand Roussillon », « Maury » **Zone 3**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre  
National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges,

**Vu** le décret 2011-479 du 02 Mai 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Rivesaltes,

**Vu** le décret 2011-1623 du 23 Novembre 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Maury,

**Vu** le décret 2011-1720 du 30 Novembre 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Muscat de Rivesaltes,

**Vu** le décret 2011-1740 du 01 Décembre 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Grand Roussillon,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2014244-0026 du 01 Septembre 2014 portant délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la Mer,

**Vu** l'avis des Organismes de Défense et de Gestion ( ODG ) concernés,

**Vu** la proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

**Sur** Proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales

*Adresse Postale* : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

*Téléphone* : ➔Standard +33 (0)4.68.38.12.34

*Renseignements* : ➔INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
➔COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)



## ARRETE

**Article 1er** : Le début de la récolte du cépage Muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'AOC «Muscat de Rivesaltes», «Rivesaltes», «Grand Roussillon» et « Maury » est fixé impérativement au **Mardi 30 Septembre 2014** pour les communes suivantes :

### ZONE 3

Liste des communes de :

BELESTA - CAMELAS - CAIXAS - CASSAGNES - CERET - ILLE SUR TET - LLAURO - LES CLUSES - LESQUERDE - MAUREILLAS-LAS-ILLAS - MONTAURIOL - REYNES - ST JEAN PLA DE CORTS - ST PAUL DE FENOUILLET - TORDERES - VIVES

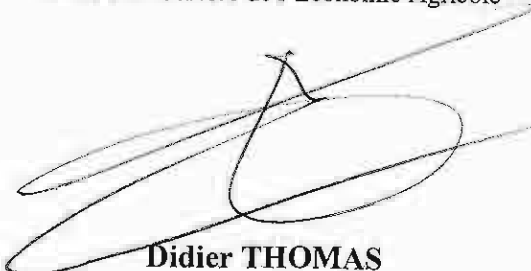
**Article 2** : Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat d'Alexandrie B récoltés sur le territoire des communes précédentes **avant le Mardi 30 Septembre 2014 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogations conformément au I de l'Article 645-6 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour la Préfète,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Le Chef du Service de l'Economie Agricole



**Didier THOMAS**

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014265-0008**

signé par  
Autres

le 22 Septembre 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service environnement forêt sécurité routière  
Développement durable Nature et biodiversité Chasse**

portant constitution de la réserve de chasse et  
de faune sauvage de l'association communale  
de chasse agréée de Saint-Féliu d'Amont

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,  
Développement Durable et  
Nature

**Dossier suivi par :**  
Gilles BAUDET

☎ : 04.68.51.95.45  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : gilles.baudet  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **22 SEP. 2014**

**ARRETE PREFECTORAL n°**  
portant constitution de la réserve de chasse et de faune  
sauvage de l'association communale de chasse agréée  
de Saint-Féliu d'Amont

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.422-23, L.422-27 et R.422-82 à R.4212-94,
- Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1973 portant agrément de l'ACCA de Saint-Féliu d'Amont
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la demande présentée par Monsieur le président de l'ACCA de Saint-Féliu d'Amont
- Vu l'avis favorable, de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, de Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Considérant que les réserves de chasse et de faune sauvage ont vocation à favoriser la protection et le repeuplement du gibier par le maintien de l'équilibre biologique du territoire mis en réserve,

Considérant que les réserves de chasse et de faune sauvage ont vocation à protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux,

Considérant que les réserves de chasse et de faune sauvage ont vocation à assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées,

Considérant que les réserves de chasse et de faune sauvage ont vocation à contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 22429 du 11 septembre 1995 portant modification du territoire de chasse de l'association communale de chasse agréée de Saint-Féliu d'Amont institué en réserve de chasse et de faune sauvage est abrogé,

**Article 2** : Les terrains situés sur le territoire de la commune de Saint-Féliu d'Amont aux lieux-dits ; Couloumine de quarante ; Las Comelades, Las Ortes Altas et Les Blanquettes d'une contenance totale de 39,5ha désignés en annexe I et figurant au plan en annexe II, sont institués en réserve de chasse et de faune sauvage.

**Article 3** : La mise en réserve des parcelles visées ci-dessus est prononcée pour une durée d'au moins cinq années consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq années, à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4** : Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps dans la réserve ainsi constituée.

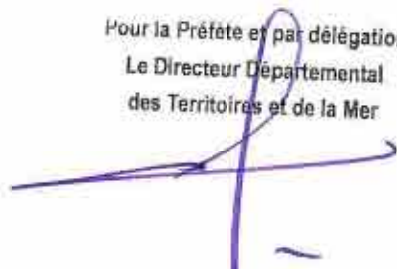
Toutefois il pourra être exécuté un plan de chasse ou un plan de gestion lorsque celui-ci sera nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques.

**Article 5** : Les limites de la réserve doivent être signalées sur le terrain de manière apparente par des panneaux apposés aux points d'accès publics à la réserve.

**Article 6** : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office national de chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs, le commandant du groupement de gendarmerie, le maire de Saint-Féliu d'Amont et le président de l'ACCA de Saint-Féliu d'Amont.

Pour la Préfète et par délégation  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer



Francis CHARPENTIER

## Annexe I

de l'arrêté préfectoral n°

relatif à la constitution de la Réserve de Chasse et

de Faune Sauvage (RCFS) de la commune de Saint-Féliu d'Amont

### **RCFS Couloumine de Quarante 19,7Ha**

section	n° parcelle	superficie	lieu-dit
	252	2,19	couloumine de quarante
	264	0,59	couloumine de quarante
	265	0,14	couloumine de quarante
	268	0,36	couloumine de quarante
	269	0,24	couloumine de quarante
	270	0,54	couloumine de quarante
	271	1,21	couloumine de quarante
	272	1,16	couloumine de quarante
A-B	273	0,61	couloumine de quarante
	274	0,3	couloumine de quarante
	275	0,12	couloumine de quarante
	278	1,65	couloumine de quarante
	318	0,29	couloumine de quarante
	319	0,32	couloumine de quarante
	320	0,19	couloumine de quarante
	331	0,8	couloumine de quarante
	332	0,17	couloumine de quarante
	395	1,39	couloumine de quarante
	396	0,66	couloumine de quarante
	397	0,22	couloumine de quarante
	398	0,16	couloumine de quarante
A-B	399	0,42	couloumine de quarante
	407	0,53	couloumine de quarante
	408	0,83	couloumine de quarante
A-B	409	0,75	couloumine de quarante
	410	0,36	couloumine de quarante
A-B	411	0,45	couloumine de quarante
	412	0,3	couloumine de quarante
	523	0,14	couloumine de quarante
D	524	1,31	couloumine de quarante
B	525	1,28	couloumine de quarante
total		19,68	

### **RCFS Las Blanquettes 2,2 Ha**

section	n° parcelle	superficie	lieu-dit
	131	0,64	las blanquettes
	134	0,07	las blanquettes
	136	0,11	las blanquettes
	137	0,24	las blanquettes
	138	0,11	las blanquettes
	139	0,59	las blanquettes
	140	0,49	las blanquettes
total		2,25	

RCFS Las Comelades & Las Ortes Altas 17,6Ha

section	n°parcelle	superficie	lieu-dit
	524	0,13	las comelades
	525	0,06	las comelades
	526	0,02	las comelades
	527	0,03	las comelades
	528	0,03	las comelades
	532	0,63	las comelades
	533	0,84	las comelades
A	549	0,04	las ortes altas
A-B	557	3,89	las ortes altas
	558	5,45	las ortes altas
	559	0,85	las ortes altas
	560	0,82	las ortes altas
A-B-C-D	561	1,15	las ortes altas
	563	0,14	las ortes altas
	566	0,12	las ortes altas
	567	0,92	las ortes altas
	568	0,11	las ortes altas
	569	0,15	las ortes altas
	570	0,26	las ortes altas
	571	0,29	las ortes altas
	572	0,13	las ortes altas
	573	0,14	las ortes altas
A-B	574	0,13	las ortes altas
	575	0,14	las ortes altas
	576	0,28	las ortes altas
	577	0,01	las ortes altas
	583	0,18	las ortes altas
	673	0,05	las ortes altas
	674	0,37	las ortes altas
B	813	0,1	las ortes altas
	1221	0,05	las ortes altas
	1222	0,08	las ortes altas

total 17,59

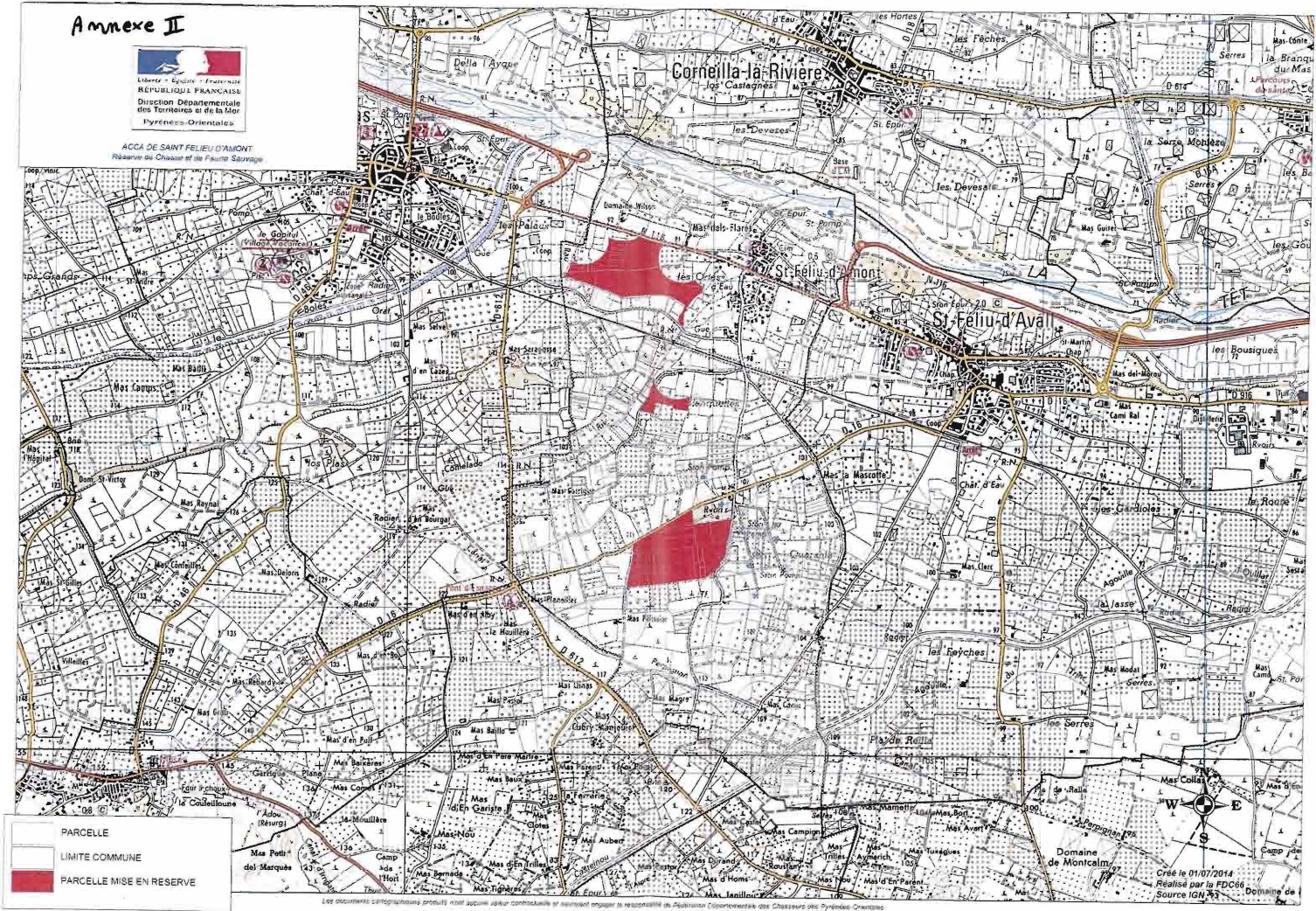


# Annexe II



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Pyrénées-Orientales

ACCA DE SAINT FELIU D'AMONT  
Réserve de Chasse et de Faune Sauvage





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014272-0002**

signé par  
Autres

le 29 Septembre 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service environnement forêt sécurité routière**

arrêté préfectoral portant autorisation de  
battues administratives sur sangliers et renards  
sur la commune de Canet- en- Roussillon



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,  
Développement Durable et  
Nature

Dossier suivi par :  
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : ingrid.cathary  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

29 SEP. 2014

ARRETE PREFECTORAL n°  
portant autorisation de battues administratives sur  
sangliers et renards sur la commune de Canet-en-  
Roussillon

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives sur sangliers et renards présentée par Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL, Lieutenant de louveterie du secteur 15, reçue le 18 septembre 2014 afin de protéger les habitations et les campings Las Founts et Mar Estang sur la commune de Canet-en-Roussillon,
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant la nécessité de protéger les habitations et les campings Las Founts et Mar Estang sur la commune de Canet-en-Roussillon,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur la commune de Canet-en-Roussillon,

### **ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL, lieutenant de louveterie du secteur 15, est autorisé à réaliser des opérations de régulation de la population de sangliers et renards par battues administratives sur la commune de Canet-en-Roussillon, et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A concernée.

Pour des raisons de sécurité, les opérations seront pilotées avec l'aide de la police municipale de la commune concernée.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL peut s'attacher les compétences de chasseurs de son choix.

**Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 19 octobre 2014 inclus.**

**Article 2 :** Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.), Monsieur le maire de la commune de Canet-en-Roussillon, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréées (A.C.C.A.) de Canet-en-Roussillon.

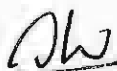
**Article 3 :** La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dés la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

**Article 4 :** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,  
Monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.,  
Monsieur le maire de Canet-en-Roussillon,  
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,  
Monsieur le président de l'A.C.C.A. de Canet-en-Roussillon.

Pour la Préfète et par subdélégation  
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt  
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014272-0003**

signé par  
Autres

le 29 Septembre 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service environnement forêt sécurité routière**

arrêté préfectoral portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de Marquixanes

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,  
Développement Durable et  
Nature

Dossier suivi par :  
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : ingrid.cathary  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **29 SEP. 2014**

**ARRETE PREFECTORAL n°**  
portant autorisation de tirs individuels de jour comme  
de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers  
sur la commune de Marquixanes

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de tirs individuels sur sangliers présentée par Monsieur Marc MEJEAN, lieutenant de louveterie du secteur 21, reçue le 22 septembre suite aux dégâts constatés sur les propriétés de Madame PAUCO et Messieurs TOSTIVINT et HURTADO sur la commune de Marquixanes,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de Monsieur le président de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les propriétés de Madame PAUCO et Messieurs TOSTIVINT et HURTADO sur la commune de Marquixanes,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Marquixanes,

## ARRETE

**Article 1er :** Monsieur Marc MEJEAN, lieutenant de louveterie du secteur 21, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels sur la commune de Marquixanes, y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A) de la commune concernée.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Marc MEJEAN peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Pour des raisons de sécurité, les opérations seront pilotées avec l'aide des autorités de la commune concernée

**Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 19 octobre 2014 inclus**

**Article 2 :** Monsieur Marc MEJEAN doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.), Madame le maire de la commune de Marquixanes, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de Marquixanes.

**Article 3 :** La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

**Article 4 :** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,  
Monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.,  
Madame le maire de Marquixanes,  
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,  
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Marquixanes.

Pour la Préfète et par subdélégation  
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt  
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

signé par  
Pour le Directeur de la Dreal, le Chef du Service Énergie

le 23 Septembre 2014

**Partenaires Etat Hors PO**  
**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-  
Roussillon**

Approbation d'un projet d'ouvrage présenté par la société EDF Énergies Nouvelles pour le compte de la société SAS Parc d'Énergies Renouvelables Catalan relatif à la construction des lignes électriques souterraines en 33000 volts pour le raccordement de la production électrique des zones Nord et sud du parc éolien désigné "ensemble éolien catalan" jusqu'au point d'injection sur le réseau public d'électricité et empruntant le domaine public et des terrains privés sur les communes de Bai



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Service Énergie  
Division Énergie, Climat, Air

Nos réf.: SE/DECA/GP/EM/2014.550  
Affaire suivie par : Gisèle PALADINI  
Tél. 04 34 46 63 79 – Fax : 04 34 46 63 89  
Courriel : gisele.paladini@developpement-durable.gouv.fr

Montpellier, le 23 septembre 2014

**DECISION  
PORTANT APPROBATION D'UN PROJET  
D'OUVRAGE ASSIMILABLE AU RESEAU  
PUBLIC DE DISTRIBUTION  
D'ELECTRICITE**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.323-11 à L.323-12 ;

**Vu** le décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques et notamment ses articles 4 à 6, 13 à 18 et 22 à 24 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus par l'article 13 du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 susvisé ;

**Vu** le dossier reçu à la DREAL Languedoc-Roussillon le 22 juillet 2014, de demande d'approbation du projet d'ouvrage présenté par la société EDF Énergies Nouvelles pour le compte de la société SAS PARC D'ÉNERGIES RENOUVELABLES CATALAN relatif à la construction des lignes électriques souterraine en 33000 volts pour le raccordement de la production électriques des zones Nord et Sud du parc éolien désigné « ensemble éolien catalan » jusqu'au point d'injection sur le réseau public d'électricité ; le projet d'ouvrage empruntant le domaine public et des terrains privés sur les communes de Baixas, Calce, Pézilla la Rivière et Villeneuve la Rivière ;

**Vu** les parties consultées et les avis exprimés par la mairie de Villeneuve la Rivière, le Conseil Général des Pyrénées-Orientales, la délégation territoriale des Pyrénées-Orientales de l'ARS Languedoc-Roussillon ;

**Vu** les engagements pris par courrier du pétitionnaire du 22 septembre 2014, en réponse aux observations formulées ;

**Vu** la décision n° 20120006-0014 du 6/01/2012 du Préfet des Pyrénées-Orientales délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;

**Considérant** que le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage comprend l'ensemble des pièces visées à l'article 5 du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 susvisé ;

**Considérant** qu'aucune opposition au projet n'a été exprimée par le maire de la commune concernée, les gestionnaires des domaines publics et les services consultés ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Le projet d'ouvrage tel que présenté dans le dossier déposé, situé sur les communes de Baixas, Calce, Pézilla la Rivière et Villeneuve la Rivière est approuvé.

Cette approbation est délivrée à la SAS PARC D'ENERGIES RENOUVELABLES CATALAN, sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés et des autres réglementations applicables du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code forestier ou du code de la voirie.

### **Article 2 :**

L'ouvrage sera exécuté sous la responsabilité de la SAS PARC D'ENERGIES RENOUVELABLES CATALAN, conformément au projet déposé et aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 susvisés.

Les travaux devront faire l'objet d'une attestation de conformité aux prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 susvisé, établie par le maître d'oeuvre. Le dossier de récolement des travaux ainsi que l'attestation de conformité susvisée doivent être transmis par le maître d'ouvrage à l'organisme technique certifié en qualité et indépendant du propriétaire de l'ouvrage, mentionné à l'article 13 du décret du 1er décembre 2011.

Un contrôle sera effectué lors de la mise en service de l'ouvrage et renouvelé au moins une fois tous les vingt ans, aux frais du responsable de l'ouvrage. Les modalités de ce contrôle sont fixées par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 susvisé. Un exemplaire des comptes rendus des contrôles effectués sera transmis au Préfet (DREAL Languedoc-Roussillon), à sa demande.

### **Article 3 :**

Dans un délai de 3 mois après la mise en service de l'ouvrage, le maître d'ouvrage transmet à ERDF gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité de la zone de desserte, les informations relatives à son ouvrage afin que celui-ci procède à l'opération



d'enregistrement de l'ouvrage dans le système d'information géographique, aux frais du responsable de l'ouvrage. L'information enregistrée est tenue à disposition du Préfet (DREAL Languedoc-Roussillon).

**Article 4 :**

L'ouvrage ainsi que toutes les installations qui en dépendent sont exploités dans des conditions garantissant leur fonctionnement, leurs performances et leur sécurité. Le gestionnaire de l'ouvrage dispose des systèmes de télécommunications indispensables au bon fonctionnement de son ouvrage.

**Article 5 :**

Le gestionnaire de l'ouvrage met hors tension les ouvrages de branchement et de raccordement laissés en déshérence. Le gestionnaire de l'ouvrage met hors tension, de sa propre initiative ou, en situation d'urgence, sur injonction du préfet (DREAL Languedoc-Roussillon), tout ouvrage dont le fonctionnement compromet la sécurité publique ou la sécurité des personnes et des biens.

**Article 6 :**

Le gestionnaire de l'ouvrage informe sans délai le Préfet (DREAL Languedoc-Roussillon) de tout accident survenu sur l'ouvrage dont il en assure l'exploitation ainsi que tout autre événement affectant la sécurité de l'exploitation. Cette information porte sur les circonstances de l'événement. Cette information est complétée sous 2 mois, par un compte rendu qui précise les causes et les conséquences constatées de l'événement ainsi que les actions correctrices qui ont été conduites.

**Article 7 :**

Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Montpellier, juridiction territorialement compétente, dans le délai de 2 mois à compter de la notification, de l'affichage de la présente décision en mairie ou de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Article 8 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, affichée pendant une durée minimale de 2 mois en mairie des communes de Baixas, Calce, Pézilla la Rivière et Villeneuve la Rivière concernées par les travaux et notifiée à SAS PARC D'ENERGIES RENOUVELABLES CATALAN/EDF Énergies Nouvelles 10, avenue de la Jasse - 34440 COLOMBIERS.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Chef du service Énergie,

*Signé*

Philippe FRICOU

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014272-0008**

signé par  
Directeur de Cabinet

le 29 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Arrêté qui annule et remplace l'arrêté n °2014240-0002 du 28 août 2014 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales politiques des communes de l'arrondissement de Perpignan pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 29 septembre 2014

Bureau du cabinet  
Dossier suivi par :  
Christine MEYA  
☎ : 04.68.51.65.24  
☎ : 04.89.12.29.18  
Mél  
christine.meya@pyrenees-orientales.gouv.fr

**A R R E T E N°**

**qui annule et remplace l'arrêté n° 2014240-0002 du 28 août 2014 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales politiques des communes de l'arrondissement de Perpignan pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015**

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,**

**VU** le code électoral, notamment l'article L17 relatif à la composition de la commission administrative ;

**VU** l'arrêté n° 2014240-0002 du 28 août 2014 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales politiques dans les communes de l'arrondissement de Perpignan pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014238-0002 du 26 août 2014 instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département des Pyrénées-Orientales ;

**VU** la circulaire n° NOR/INT/A/1317573C du 25 juillet 2013 du ministre de l'intérieur relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** le courrier de la commune de PONTEILLA qui propose le remplacement du délégué de la liste générale ;

**VU** le courrier de la commune de BAHO qui communique que M. Jean-Pierre IGLESIAS ne peut plus assurer la fonction de délégué de l'administration du bureau n°2 et nous propose M. Raymond ATHIEL pour le remplacer ;

**VU** le courrier de la commune de TAUTAVEL qui nous propose Mme Julie PARIS comme déléguée de l'administration ;

.../...



Adresse Postale :  
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :  
04.68.51.66.66

⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

⇒ COURRIEL : [pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr)

VU le courrier de la commune de SAINT-CYPRIEN qui propose le remplacement de la déléguée du bureau n°1 qui ne peut assurer sa mission pour des raisons de santé ;

VU la lettre de propositions du maire de Perpignan du 26 septembre 2014 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

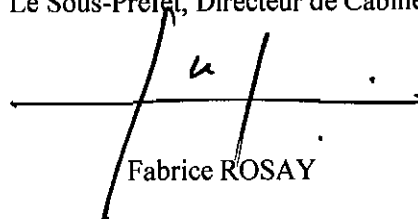
### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Sont nommées « délégués de l'administration » pour faire partie des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de Perpignan pour la période comprise entre le 1er septembre 2014 et le 31 août 2015, les personnes mentionnées sur le tableau annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014240-0002 du 28 août 2014.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Sous-Préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les maires des communes de l'arrondissement de Perpignan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation :  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Fabrice ROSAY

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2014 au  
31 août 2015

COMMUNE	BUREAU	NOM	ADRESSE	COMMUNE
ALENYA	1er bureau	M. Raymond CALAVERA	19, rue du Château d'Eau	ALENYA
ALENYA	2ème bureau	Mme Claude COMTE	1, impasse de la Mer	ALENYA
ALENYA	3ème bureau	M. Christian BONAFOS	7 rue des Mimosas	ALENYA
ALENYA	Liste générale	M. Jean TOURRES	Place Henri Sayroux	ALENYA
ANSIGNAN		M. Joël DELOS	1 rue de la Borde	ANSIGNAN
BAGES	1er bureau	Mme Marie-Hélène GUEROUT néé MUNOZ	16 avenue Jean Jaurès	BAGES
BAGES	2ème bureau	Mme Corine BORDES	20 Rue des Eglantiers	BAGES
BAGES	3ème bureau	M. Augustin FERRER	26 rue Pablo Picasso	BAGES
BAGES	Liste générale	M. Georges MENCION	14 rue des Micoouliers	BAGES
BAHO	Liste générale	M. Raymond CLAVEL	2, rue des Cigales	SAINT-ESTEVE
BAHO	1er bureau	M. Michel LADRECH	5 rue du Pardal	BAHO
BAHO	2ème bureau	M. Raymond ATHIEL	15 rue des tourterelles	BAHO
BAIXAS	1er bureau	Mme Marie-France STRAUMANN née BOBO	46 bd Sadi-Carnot	BAIXAS
BAIXAS	2ème bureau	Mme René FERRE née MEHAUT	53 rue Voltaire	BAIXAS
BAIXAS	Liste générale	Mme Georgette OUILLET née TORREILLES	4 boulevard de la Fontaine	BAIXAS
BELESTA		M. Gérard JULIA	Le village	BELESTA

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2014 au  
31 août 2015

BOMPAS	1er bureau	M. André BARBE	12, rue du château d'eau	BOMPAS
BOMPAS	2ème bureau	Mme Marie GUTTER née FABRESSE	63, avenue du Haut Vernet	BOMPAS
BOMPAS	3ème bureau	M. Christian AUCE	École Jean Moulin - Rue Honoré de Balzac	BOMPAS
BOMPAS	4ème bureau	M. Jean-Claude POUGET	6, rue du Castillet	BOMPAS
BOMPAS	5ème bureau	M. Gabriel ELIAS	4, avenue de Lamans	BOMPAS
BOMPAS	6ème bureau	Mme Madeleine ARNAUD née PORTAL	8, avenue du Canigou	BOMPAS
BOMPAS	Liste générale	M. Jacques BLANCH	39, rue des Églantines	BOMPAS
BROUILLA		M. Gérard WAGENER	3, rue du Néoulous	BROUILLA
CABESTANY	1er bureau	M. Patrick SPERRING	5 impasse Louis Torcatis	CABESTANY
CABESTANY	2ème bureau	M. Joachim ASECNIO	41 rue du Lieutenant Gilles	CABESTANY
CABESTANY	3ème bureau	M. Georges DELEUZE	3 avenue des Oliviers de Bohème	CABESTANY
CABESTANY	4ème bureau	Mme Michèle GODFROY née ADELL	26, rue Pomarède	CABESTANY
CABESTANY	5ème bureau	M. Bernard MALLETT	3, chemin Château Roussillon	CABESTANY
CABESTANY	6ème bureau	M. Paul NACIO CASALIES	34, rue Julien Panchot	CABESTANY
CABESTANY	7ème bureau	Mme Josette CANDELA née BERTHOMIEU	9 rue des Jonquilles	CABESTANY
CABESTANY	Liste générale	Mme Éliane BERTRAND	26 avenue de Provence	CABESTANY
CAIXAS		Mme Nathalie RODA	Camp Grand	CAIXAS

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1<sup>er</sup> septembre 2014 au  
31 août 2015

CALCE		M. Edmond SOL		8, rue des Albères	CALCE
CAMELAS		M. LEHOSSINE Bernard		Hameau de Bellecroze	THUIR
CANET en ROUSSILLON	1 <sup>er</sup> bureau	M. Jean-Marc BAUDRINGHIEN		5 impasse Christophe Colomb	CANET EN ROUSSILLON
CANET en ROUSSILLON	2 <sup>ème</sup> bureau	Mme Christiane SCHILLINGER veuve FINES		3 impasse François Alliès	CANET EN ROUSSILLON
CANET en ROUSSILLON	3 <sup>ème</sup> bureau	Mme Lydie ANGELIQUE dit DESRIVIERES		1 place Foment de la sardane	CANET EN ROUSSILLON
CANET en ROUSSILLON	4 <sup>ème</sup> bureau	Mme Rosette RICART		14 rue Sainte Anne	CANET EN ROUSSILLON
CANET en ROUSSILLON	5 <sup>ème</sup> bureau	M. Didier PELLISSIER		18 rue del Espigolaire	CANET en ROUSSILLON
CANET en ROUSSILLON	6 <sup>ème</sup> bureau	M. Francesco DE SIMONE		11 rue Georges CHARPAK	CANET en ROUSSILLON
CANET en ROUSSILLON	7 <sup>ème</sup> bureau	M. Armand ZUBLENA		2 bd Édouard Herriot	CANET en ROUSSILLON
CANET en ROUSSILLON	8 <sup>ème</sup> bureau	Mme Karine PIERSON		2 rue de la Corvette	CANET en ROUSSILLON
CANET en ROUSSILLON	9 <sup>ème</sup> bureau	M. Joseph MASCLE		8 av Frédéric MISTRAL - Lot jardins bord de plage	CANET en ROUSSILLON
CANET en ROUSSILLON	10 <sup>ème</sup> bureau	Mme Patricia REMY		6 carrer llarg	CANET en ROUSSILLON
CANET en ROUSSILLON	11 <sup>ème</sup> bureau	M. Pierre GARRIDO		7 rue Denis PAPIN – Lot Vert Vallon	CANET en ROUSSILLON
CANET en ROUSSILLON	12 <sup>ème</sup> bureau	Mme André DOMINGO		Allée du levant – res les Marines du Soleil - Esc C - Apt 42	CANET en ROUSSILLON
CANET en ROUSSILLON	Liste générale	M. Jean-Claude DUFranNE		17 impasse des grives	CANET EN ROUSSILLON
CANOHES	1 <sup>er</sup> bureau	Mme Ginette HUGUET		1 rue du Carlitte	CANOHES
CANOHES	2 <sup>ème</sup> bureau	M. Jean-Paul DEPPE		1 rue de la Cote Vermelle	CANOHES

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2014 au  
31 août 2015

CANOHES	3ème bureau	Mme Stéphanie SAQUE	4 rue de la POURTALADE	CANOHES
CANOHES	4ème bureau	Mme Marie-José FABRE née DUTARD	10 chemin du Moulin	CANOHES
CANOHES	5ème bureau	Mme Espérance RONDEAU née MIRET	1 rue des Pinsons	CANOHES
CANOHES	6ème bureau	Mme Martine DENJEAN née ARMADA	13 rue de la Cave Coopérative	CANOHES
CANOHES	Liste générale	M. Jean PRADERE	8 rue des Vignes	CANOHES
CARAMANY		M. Claude VISMARA	21 rue des Acacias	CARAMANY
CASES DE PENE		M. Raoul DA SILVA	9, rue des amandiers	CASES DE PENE
CASSAGNES		M. Hervé JAUPART	28 route de Picaubeil	CASSAGNES
CASTELNOU		M. Francis COBO		CASTELNOU
CAUDIES DE FENOUILLEDES		M. Jean Raoul PAYRE	rue de l'ermitage	CAUDIES DE FENOUILLEDES
CLAIRA	1er bureau	Mme POUDDOU Martine née BOHER	5 bis rue du Roussillon	CLAIRA
CLAIRA	2ème bureau	M. Claude LAPORTE	1 rue des Fauvettes	CLAIRA
CLAIRA	3ème bureau	M. Joël GRANDJEAN	10 Carrer del Caball	CLAIRA
CLAIRA	Liste générale	M. LLABRES Jean-Michel	21 rue des Primeurs	CLAIRA
CORBBERE		Mme Nathalie CASELLAS née CLEMENT-EMRICH	10 rue de la Mairie	CORBBERE



LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2014 au  
31 août 2015

CORBÈRE LES CABANES		M. Xavier FLORIMOND	5 lot Courrellane	CORBÈRE LES CABANES
CORNEILLA DEL VERCOL	1er bureau	M. Bernard BEAUVAIS	12, rue Albert BAUSIL	CORNEILLA DEL VERCOL
CORNEILLA DEL VERCOL	2ème bureau	M. Albert BRIAL	19, rue de la Madeloc	CORNEILLA DEL VERCOL
CORNEILLA DEL VERCOL	Liste Générale	M Robert GINESTE	18 avenue Joffre	CORNEILLA DEL VERCOL
CORNEILLA LA RIVIERE		M. Jean-Pierre TUFI	38 rue de la Clave Verte	CORNEILLA LA RIVIERE
ELNE	1er bureau	M. Michel BIAUNE	62 rue Paul Verlaine	ELNE
ELNE	2ème bureau	Mme MOULAI Lebia	6 impasse Miquel de Gignita	ELNE
ELNE	3ème bureau	M. Georges COMES	6 rue Victor Hugo	ELNE
ELNE	4ème bureau	BARBOTEU Roger	7 avenue Jean Jaurès	ELNE
ELNE	5ème bureau	M. André CAZALIS	34 rue de la Retirada	ELNE
ELNE	6ème bureau	RABASSE Geneviève	14 route de Latour Bas Elne	ELNE
ELNE	Liste générale	Mme CONTE née RIGAUD Yvette	6 rue du 11 Novembre	ELNE
ESPIRA DE L'AGLY	1er bureau	Mme Caroline RINTEAU DELERIN	3 rue Pasteur	ESPIRA DE L'AGLY
ESPIRA DE L'AGLY	2ème bureau	M. Maurice CRITG	15 rue Pierre Banyuls Pouchès	ESPIRA DE L'AGLY
ESPIRA DE L'AGLY	Liste générale	Mme Rosalie PELICER née SANCHEZ	4 rue de l'avenir	ESPIRA DE L'AGLY
ESTAGEL	1 <sup>er</sup> bureau	M. Michel FORNER	Impasse Danton	ESTAGEL
ESTAGEL	2ème bureau	M. José Julien VALERO	6 rue Gilbert Brutus	ESTAGEL

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2014 au  
31 août 2015

ESTAGEL	Liste générale	Mme Michelle HENIN née MARTINASSO	4 rue du Carignan	ESTAGEL
FENOUILLET		Mme Stéphanie BAQUE	Le Redouna	FENOUILLET
FOSSÉ		M. SIRE Serge	Place du village	FOSSÉ
FOURQUES		M. Henri PARAIRE	1 rue des Jardins	FOURQUES
LANSAC		Mlle Corinne CORCOL	18 place de l'église	LANSAC
LATOUR BAS ELNE	1er bureau	M. André BOUSSAT	7 place des palmiers	LATOUR BAS ELNE
LATOUR BAS ELNE	2ème bureau	M. Francis PY	11 rue de la Malvoisie	LATOUR BAS ELNE
LATOUR BAS ELNE	Liste générale	M. BERTIC Rémy	9 rue du muscat	LATOUR BAS ELNE
LATOUR DE FRANCE		M. CARLES Hervé	20 Avenue Général de Gaulle	LATOUR DE France
LE BARCARES	1er bureau	Mme Annette MATRA	31 rue Jean-Sébastien Pons	ST LAURENT DE LA SALANQUE
LE BARCARES	2ème bureau	Mme Huguette RAYSSAC née LAMARQUE	2 bd Emile Zola Résidence Patio des Minorquines	LE BARCARES
LE BARCARES	3ème bureau	M. Fabien DAVID	6 rue Aragon	LE BARCARES
LE BARCARES	4ème bureau	Mme Gisèle RONZONI née GRANDSAGNES	18 rue Amain Colas	LE BARCARES
LE BARCARES	5ème bureau	Mme Gillette RESTES née ALBAREL	138, résidence Les Villageoises	LE BARCARES
LE BARCARES	6ème bureau	Mme Franéine NOWICKI née DONAIN	1, impasse la Galliotte	LE BARCARES
LE BARCARES	Liste générale	Mme Annie DUPONT née CARLIER	35B, résidence Les Elandines	LE BARCARES
LE SOLER	1er bureau	Mme Simone PICAUD	66 avenue Jean Jaurès	LE SOLER

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2014 au  
31 août 2015

LE SOLER	2ème bureau	Mme Anny COUPIL née FOURNIER	1 rue du Général de Gaulle	LE SOLER
LE SOLER	3ème bureau	M. René COUDOUNGAN	44 avenue Victor Hugo	LE SOLER
LE SOLER	4ème bureau	M. Georges MONTFLEURY DE VILLENEUVE	36 rue des Ilias	LE SOLER
LE SOLER	5ème bureau	Mme Yvette LECHAUX née LELANN	23 rue Rosette Blanc	LE SOLER
LE SOLER	6ème bureau	Mme Emma BILLES veuve ABRIBAT	29 rue Henri Barbusse	LE SOLER
LE SOLER	Liste générale	Mme Raymonde ESTIOT née BOBIER	5 impasse des treilles	LE SOLER
LESQUERDE		Mme Éliane FOURCADE	24 Grand Rue du Capitoul	LESQUERDE
LLAURO		Mme Agnès DELATTRE	3 impasse des acacias	LLAURO
LLUPIA	1er bureau	M. Jean-Louis DUPONT	34 rue Amadeus Mozart	LLUPIA
LLUPIA	2ème bureau	M. Mohamed CAMARA	2 carrer del Rey	LLUPIA
LLUPIA	Liste générale	M. Hugues FEDERICI	3 avenue Général Sébastien BATTLE	LLUPIA
MAURY		Mme Carole JAUPART née DURAND	Lot la Flourine	MAURY
MILLAS	1er bureau	M. René SANTALO	22 avenue du Bots	MILLAS
MILLAS	2ème bureau	Mme Renée CREMASCHI née TAGNERES	1 rue du 11 novembre 1918	MILLAS
MILLAS	3ème bureau	M. Régis BIENNAIME	Rue des Cerisiers	MILLAS
MILLAS	4ème bureau	Mme Nadine SALES née FRANC	impasse de l'ille	MILLAS
MILLAS	Liste générale	Mme Carmen BOJORINOS née FLORES	153 avenue Jean Jaurès	MILLAS
MONTESCOT		Mme veuve Berthe DUCHATEAUX née HENNAUX	9 avenue Paul Valéry	MONTESCOT

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2014 au  
31 août 2015

MONTNER		Mme Yvette CASENOVE	2 rue du puits neuf	MONTNER
NEFIACH		M. Gilbert ADROGUER	Allée de Gironelles (Route de Corbère)	NEFIACH
OPOUL PERILLOS		M. Bernard CARILLO	rue du Canigou	OPOUL PERILLOS
ORTAFFA		M. Guy BENS	32 avenue des Albères	ORTAFFA
PASSA		Mme Aurélie CARBO	14 lot les Mimosas	PASSA
PERPIGNAN - Canton 6 -	B.V. 601 à 607	Mme Josiane BETRIU née TANYERES	26 rue Pierre Vidal	PERPIGNAN
PERPIGNAN - Canton 6 -	B.V. 608 à 616	M. Paul DUMAZERT	12 rue Alexandre Ansaldi	PERPIGNAN
PERPIGNAN - Canton 7 -	B.V. 701 à 710	M Pierre BARON	23 rue Charles Pozzi	PERPIGNAN
PERPIGNAN - Canton 8 -	B.V. 801 à 805	M. Daniel COZETTE	7 rue Antoine Bourdelle	PERPIGNAN
PERPIGNAN - Canton 8 -	B.V. 806 à 810	M. Roger MAUFROY	595 Chemin des Jardins St Jacques	PERPIGNAN
PERPIGNAN - Canton 9 -	B.V. 901 à 907	M. Jaume ROURE	13 place des Poilus	PERPIGNAN
PERPIGNAN - Canton 9 -	B.V. 908 à 916	Mme Marie-Claire MALPAS LABRUSSE	15 rue du Tour de France	PERPIGNAN
PERPIGNAN - Canton 10 -	B.V. 1001 à 1010	Mme Josette ROIG née MISTRAL	1554 chemin de Mailloles – Mas Paloma	PERPIGNAN
PERPIGNAN - Canton 11 -	B.V. 1101 à 1109	Mme Marie-Christine COZETTE née SQUELBUT	7 rue Antoine Bourdelle	PERPIGNAN
PERPIGNAN - Liste Générale	Liste générale	M. Claude PLA	45 rue Claude Bernard	PERPIGNAN
PEYRESTORTES		M. Jean-François BATLLO	24 Mas dels Chots	CABESTANY

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2014 au  
31 août 2015

PEZILLA LA RIVIERE	1er bureau	M. Pierre ROULIN	7 impasse des Fenouillèdes	PEZILLA LA RIVIERE
PEZILLA LA RIVIERE	2ème bureau	M. Claude ROLLAND	3 impasse de la Bouquette	PEZILLA LA RIVIERE
PEZILLA LA RIVIERE	Liste générale	M. Jean PRATSEVALL	11 rue de la Liberté	PEZILLA LA RIVIERE
PIA	1er bureau	M. Vincent ARAGON	54 rue Blaise Pascal	PIA
PIA	2ème bureau	M. Denis ASSEMAT	20 place Pau Casals	PIA
PIA	3ème bureau	M. Francis VERDAGUER	6, rue des Nymphes	PIA
PIA	4ème bureau	Mme Annie MICHEL	Chemin de l'Etang Long	PIA
PIA	Liste générale	M. Henri CALT	14, rue Jean Moulin	PIA
PLANEZES		M. Georges JOURDA	traverse des vignes	PLANEZES
POLLESTRES	1er bureau	M. Jean Pierre AURIAC	1 impasse du Levant	POLLESTRES
POLLESTRES	2ème bureau	M. Guy BUFORN	27, rue Victor Hugo	POLLESTRES
POLLESTRES	3ème bureau	M. Albert GOZAL	31, rue Lamartine	POLLESTRES
POLLESTRES	Liste générale	M. Daniel TUR	5, imp. des Arbusiers	POLLESTRES
PONTEILLA	1er bureau	Isidore ROVIRA	9 rue des Acacias	PONTEILLA
PONTEILLA	2ème bureau	M. Louis ROSSIGNOL	10 rue des goélands	PONTEILLA
PONTEILLA	Liste générale	M. Alain BILOTTE	15 rue des roitelets	PONTEILLA
PRUGNANES		M. Simon TRIBILLAC	2 rue des Collines	PRUGNANES
RASIGUERES		Mme JEAN Annie	1 rue de l'Ecole	RASIGUERES

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2014 au  
31 août 2015

RIVESALTES	1er bureau	Mme Olga GIL née SAVARIN	7 avenue Ledru Rollin	RIVESALTES
RIVESALTES	2ème bureau	Mme Renée DELCLOS	3 rue des Muscats	RIVESALTES
RIVESALTES	3ème bureau	Mme Simone RENDA	8 avenue du Roussillon	RIVESALTES
RIVESALTES	4ème bureau	Mme Antoinette ESQUERRE née NADAL	1 rue Émile PARES	RIVESALTES
RIVESALTES	5ème bureau	Mme Anne-Marie MACARY	14 rue Cuvier	RIVESALTES
RIVESALTES	6ème bureau	Mme Francette DEFIGIER ép BRENON	4, rue Cassanys	RIVESALTES
RIVESALTES	Liste générale	Mme Jacqueline ANDRE ép BOCHE	19 rue St André	RIVESALTES
SAINT ARNAC		M. Cyrille COULEAU	2 rue Hugues de Paganis	SAINT ARNAC
SAINT CYPRIEN	1er bureau	Mme BOY Marie-Josée née MARTIN	1 rue Edmond de Goncourt	SAINT CYPRIEN
SAINT CYPRIEN	2ème bureau	M. Georges PREVOTEAU	213 Harneau des bougainvilliers	SAINT CYPRIEN
SAINT CYPRIEN	3ème bureau	Mme. Jeanne VALENTINI née LOFFREDO	10 rue Condorcet – Port des sables bât A aptt n° 54	SAINT CYPRIEN
SAINT CYPRIEN	4ème bureau	M Jean LEBRETON	37 rue Georges Courteline	SAINT CYPRIEN
SAINT CYPRIEN	5ème bureau	Mme Henriette GUILLEM née SOTO	35 HLM Nouveau Logis	SAINT CYPRIEN
SAINT CYPRIEN	6ème bureau	Mme Marcelle LOMBARDI née MAS	7 rue Edmond Goncourt	SAINT CYPRIEN
SAINT CYPRIEN	7ème bureau	Mme Marie-Carmen FABREGA née PERACAULA	7 rue Louis Pasteur	SAINT CYPRIEN
SAINT CYPRIEN	8ème bureau	M. Jean MALKIEL	7 rue Julien Benda	SAINT CYPRIEN
SAINT CYPRIEN	9ème bureau	M Marc WINKLER	5 rue Antoine Watteau	SAINT CYPRIEN

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2014 au  
31 août 2015

SAINT CYPRIEN	Liste générale	M Serge WADOUX	3 rue Auguste Comte	SAINT CYPRIEN
SAINT ESTEVE	1er bureau	M. Gilles LAMARQUE	4 rue François Mitterand	SAINT ESTEVE
SAINT ESTEVE	2ème bureau	M. Idefonso DE LA TORRE	5 avenue du Balcon du Canigou	SAINT ESTEVE
SAINT ESTEVE	3ème bureau	Mme Marie-Jacqueline DUCUET née COUSSEN	16 rue de Batère	SAINT ESTEVE
SAINT ESTEVE	4ème bureau	Mme Jeanne PAYRI CHINANOU née BILLES	16 allée de Longchamp	SAINT ESTEVE
SAINT ESTEVE	5ème bureau	M Gérard BEDOU	9 rue des cerisiers	SAINT ESTEVE
SAINT ESTEVE	6ème bureau	Mme Hélène PAREDES née SKIBA	11 rue Mirasol	SAINT ESTEVE
SAINT ESTEVE	7ème bureau	M Bernard HUMBERT	3 place des mouettes	SAINT-ESTEVE
SAINT ESTEVE	8ème bureau	M Marc GONZALVEZ	10 rue des Charentes	SAINT ESTEVE
SAINT ESTEVE	Liste générale	M. Roland GIRAUD	109 avenue de Rivesaltes	SAINT ESTEVE
SAINT FELIU DAMONT		Mme Hélène ORTIZ née SURJUS	1 impasse de la rivière	SAINT FELIU D'AMONT
SAINT FELIU D'AVALL	1er bureau	M. Michel CASES	14 avenue du Canigou	SAINT FELIU D'AVALL
SAINT FELIU D'AVALL	2ème bureau	Mme Michelle ATGE née PRATS	14 avenue des cabanes	SAINT FELIU D'AVALL
SAINT FELIU D'AVALL	Liste générale	Mme Monique ARREDONDO née PONTRAMON	11 rue des Pyrénées	SAINT FELIU D'AVALL
SAINT HIPPOLYTE	1er bureau	M. Gilles GIRBEAU	7 rue Jean Guiter	SAINT HIPPOLYTE
SAINT HIPPOLYTE	2ème bureau	M.HUREL Philippe	4 rue Jules Ferry	SAINT HIPPOLYTE
SAINT HIPPOLYTE	3ème bureau	M Alfred CASTELLANOS	3, rue des amandiers	SAINT HIPPOLYTE



LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2014 au  
31 août 2015

SAINT HIPPOLYTE	Liste générale	M. BARRIENTOS Marto	6 rue de la tramontane	SAINT HIPPOLYTE
SAINT JEAN LASSELLE		M. Guy FRAUDET	26 rue des Albères	SAINT JEAN LASSELLE
SAINT LAURENT DE SALANQUE	1er bureau	M. Rémy BELLIS	5 impasse des camelias	SAINT LAURENT DE SALANQUE
SAINT LAURENT DE SALANQUE	2ème bureau	M. Henri GRAU	10 rue Albert Bausil	SAINT LAURENT DE SALANQUE
SAINT LAURENT DE SALANQUE	3ème bureau	M. Henri PAGES	19 rue Paul Verlaine	SAINT LAURENT DE SALANQUE
SAINT LAURENT DE SALANQUE	4ème bureau	M. Jean-Marie DENNEULIN	17 chemin du Pas de las Carretes	SAINT LAURENT DE SALANQUE
SAINT LAURENT DE SALANQUE	5ème bureau	M. Alain ROBERT	26 rue des Droits de l'Enfant	SAINT LAURENT DE SALANQUE
SAINT LAURENT DE SALANQUE	6ème bureau	M. Marcel CHEVRIER	1 impasse Samuel Champlain	SAINT LAURENT DE SALANQUE
SAINT LAURENT DE SALANQUE	7ème bureau	Mme Chantal PROST ép VANEY	34 rue Jean Charcot	SAINT LAURENT DE SALANQUE
SAINT LAURENT DE SALANQUE	8ème bureau	M. Etienne VIZER	23 rue Jean Cocteau	SAINT LAURENT DE SALANQUE
SAINT LAURENT DE SALANQUE	Liste générale	M. Roger GARCEAU	3 rue des Frères Lumières	SAINT LAURENT DE SALANQUE
SAINT MARTIN DE FENOUILLET		Mlle Christine SIRE	5 rue de l'Amandier	SAINT MARTIN DE FENOUILLET
SAINT NAZAIRE	1er bureau	Mme Nicole FORT	4, rue Charles Gounod	SAINT NAZAIRE
SAINT NAZAIRE	2ème bureau	M. Serge JAMPY	29 rue du Carignan	SAINT NAZAIRE
SAINT NAZAIRE	Liste générale	M. Jean-Claude ROBERT	14 avenue de Cabestany	SAINT NAZAIRE

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2014 au  
31 août 2015

SAINT PAUL DE FENOUILLET	1er bureau	Mlle Valérie GARCIA	2 place Mendès-France	SAINT PAUL DE FENOUILLET
SAINT PAUL DE FENOUILLET	2ème bureau	Mme Laure CANAL, née SERRANO	26 ter rue de Lesquerde	SAINT PAUL DE FENOUILLET
SAINT PAUL DE FENOUILLET	Liste générale	M. Guy VISSSELACH	8 rue Gilbert Brutus	SAINT PAUL DE FENOUILLET
SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE		Mme Arlette JUQUOIS ép NIVAULT	8, avenue de l'Aspre	SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE
SAINTE MARIE	1er bureau	Mme Maddy ALBRECHT	30 rue des platanes	SAINTE MARIE
SAINTE MARIE	2ème bureau	Mme Reine SOLONA née BADIE	8 Allée des Pourpiers	SAINTE MARIE
SAINTE MARIE	3ème bureau	M. Henri ROUX	11, rue des Amandiers	SAINTE MARIE
SAINTE MARIE	4ème bureau	Mme Brigitte CARLES	13 avenue du Stade	SAINTE MARIE
SAINTE MARIE	Liste générale	M. Gérard LOUIS	8 rue de l'étoile de mer	SAINTE MARIE
SALEILLES	1er bureau	M. Daniel GRANIER	11 rue Goya	SALEILLES
SALEILLES	2ème bureau	M. Fernand BUISSON	11 rue Jules Guesde	SALEILLES
SALEILLES	3ème bureau	Mme Marie-Madeleine DILLAT-BEFFARA	52, avenue de la Libération	SALEILLES
SALEILLES	4ème bureau	M. Lucien DENIS	12 rue du fer à cheval	SALEILLES
SALEILLES	Liste générale	M. Yvon TROUILLET	6 rue du Mas Saint Pierr	SALEILLES
SAISES LE CHÂTEAU	1er bureau	Mme Angèle COMES	11 rue du Canigou	SAISES LE CHÂTEAU
SAISES LE CHÂTEAU	2ème bureau	M. Alban ANDREU	25 avenue de Catalogne	SAISES LE CHÂTEAU

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2014 au  
31 août 2015

SALSSES LE CHÂTEAU	Liste générale	M. Jean GISPERT	7 rue du Canigou	SALSSES LE CHÂTEAU
TAUTAVEL		Mme Julie PARIS	8 rue Gambetta	TAUTAVEL
TERRATS		M. Albert KOPPAL	6 impasse du Contrapas	TERRATS
THEZA		M. Stanislas JAWOROWSKI	14 rue des Oeillets	THEZA
THUIR	1er bureau	M. Francis NOGUER	3 rue des Rossignols	THUIR
THUIR	2ème bureau	M. Moïse, Hubert BOUCRIS	19 rue du Péric	THUIR
THUIR	3ème bureau	M. Edmond PROST	6 rue Sant Marti	THUIR
THUIR	4ème bureau	Mme Nicole MON	19, Balcon de l'Aspre	THUIR
THUIR	5ème bureau	Mme Thérèse NOGUER née BONAVENT	3 rue des rossignols	THUIR
THUIR	6ème bureau	Mme Denise RUIZ	17, rue des Platanes	THUIR
THUIR	Liste générale	M. Philippe COULANGE	5, rue des Marguerites	THUIR
TORDERES		M. Bruno MARTIN	Route de Fourques – Mas de Madres	TORDERES
TORREILLES	1er bureau	M. Louis SALVAT	4 rue Alphonse Lamartine	TORREILLES
TORREILLES	2ème bureau	M. Jean-Pierre HAUW	16 lotissement Les Eglaniers	TORREILLES
TORREILLES	3ème bureau	Mme Michelle DEHORTER	1 rue Pau Casals	TORREILLES
TORREILLES	Liste générale	Mme Nasserza ZOZOR née MAZOUZI	7 les Patios de Torreilles	TORREILLES
TOULOUGES	1er bureau	M. Antoine FONS	13 rue Pau Casals	TOULOUGES

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2014 au  
31 août 2015

TOULOUGES	2ème bureau	M. René JUSTAFRÉ	826 Chemin de las Palabas	TOULOUGES
TOULOUGES	3ème bureau	M. Claude PEJOUAN	14 rue Fénélon	TOULOUGES
TOULOUGES	4ème bureau	M. Claude CERVANTES	15 rue Edouard Vaillant	TOULOUGES
TOULOUGES	5ème bureau	M. Alain CASTELLA	4, rue Federico Garcia Lorca	TOULOUGES
TOULOUGES	Liste générale	M. Patrick BARTHE	6, rue Garcia Lorca	TOULOUGES
TRESSERRE		Mme Joëlle VILAINÉ	11, rue du Pla del Rey	TRESSERRE
TROUILLAS		M. Christophe RODRIGUES PEREIRA	11 rue des Chasselas	TROUILLAS
VILLELONGUE SALANQUE	1er bureau	Mme Marguerite AUTIE épouse CLARA	26 rue Victor Hugo	VILLELONGUE SALANQUE
VILLELONGUE SALANQUE	2ème bureau	Mme Mirielle LOIRETTE épouse HAMMEL	3 rue Aristide Maillol	VILLELONGUE SALANQUE
VILLELONGUE SALANQUE	Liste générale	Mme Lydie LOPEZ épouse CORTALE	37 rue du printemps	VILLELONGUE SALANQUE
VILLEMOLAQUE		Mme Muguette BEGHIN	5 bis, rue de Madeloc	VILLEMOLAQUE
VILLENEUVE DE LA RAHO	1er bureau	M. Gérard CORBEL	8 place du Cap Béar	VILLENEUVE DE LA RAHO
VILLENEUVE DE LA RAHO	2ème bureau	M. Pierre BUENO	2 rue Pau Casals	VILLENEUVE DE LA RAHO
VILLENEUVE DE LA RAHO	3ème bureau	M. Jean CARBONELL	5 avenue de la méditerranée	VILLENEUVE DE LA RAHO
VILLENEUVE DE LA RAHO	Liste générale	Mme Véronique PETRONI ép BONDY	04 rue de Gérone	VILLENEUVE DE LA RAHO
VILLENEUVE DE LA RIVIERE		M. Daniel DEDIES	21 rue des vignes	VILLENEUVE DE LA RIVIERE

LISTE DES DELEGUES  
pour la période du  
1er septembre 2014 au  
31 août 2015

VILLENEUVE DE LA RIVIERE	Suppléant	M VERGES Marcel	Chemin de la Mouillère	VILLENEUVE DE LA RIVIERE
VINGRAU		Mme SELLES Danielle	25 rue du Stade	VINGRAU
VIRA		M. Richard HENRIC	19 route de Boucheville	VIRA



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014255-0015**

signé par  
Préfet

le 12 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Secrétariat Général  
Mission coordination Interministérielle**

Délégation de signature à M. DIONET -  
directeur régional des douanes

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**PREFECTURE**  
Mission coordination interministérielle

Ref. : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.67.60

**ARRETE N°**

**portant délégation de signature à M. Jean-Marie DIONET,  
directeur régional des douanes à Perpignan.  
- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

**VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n° 98-81 susvisé ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié le 12 décembre 2011 portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et au ministère de la fonction publique ;

**VU** l'arrêté interministériel du 21 février 2012 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux CHSCT du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et du ministère de la fonction publique ;

VU l'arrêté du 17 juin 2013 du ministre du budget, portant nomination de M. Jean-Marie DIONET en qualité de directeur régional des douanes de Perpignan ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie DIONET, Directeur régional des douanes et droits indirects, en sa qualité de président du CHSCT des Pyrénées-Orientales, responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de :

1/ recevoir les crédits du programme "Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle, action 01, sous action 03 : hygiène et sécurité.

2/ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 2** : Est exclue de la présente délégation la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par la préfète.

**ARTICLE 3** : En application du décret susvisé n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, M. Jean-Marie DIONET, directeur régional des douanes, peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera portée à la connaissance de la préfète et notifiée au directeur départemental des finances publiques accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le service central responsable du BOP, le directeur régional des douanes de Perpignan responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 12 septembre 2014

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014269-0004**

signé par  
Préfet

le 26 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Secrétariat Général  
Mission coordination Interministérielle**

Modification de la délégation de signature  
accordée à M. GIULIANI - sous- préfet de  
CERET

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PREFECTURE**

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

**ARRETE N°  
modifiant la délégation de signature accordée  
à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2014 nommant M. Gilles GIULIANI sous-préfet de CÉRET ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014244-0003 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014244-0003 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Gilles GIULIANI, dans le cadre de la mission qui lui est confiée pour l'ensemble du département en application de l'article 14 du décret susvisé du 29 avril 2004, à l'effet de signer les documents, actes, mémoires et correspondances relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers d'admission en soins psychiatriques des personnes souffrant de troubles mentaux (articles L.3213-1 et suivants et L.3211-11-1 du code de la santé publique), à l'exclusion des décisions et arrêtés.

Délégation est donnée à M. Roger GOUTH, attaché, secrétaire général de la Sous-Préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Nicole SAQUÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au secrétaire général de la sous-préfecture et à Mme Michèle PAYRO, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les notifications des arrêtés en matière d'hospitalisation sans consentement."

**ARTICLE 2** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2014244-0003 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. Gilles GIULIANI, lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention (articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

Délégation de signature est donnée à M. Gilles GIULIANI, lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, secrétaire général de la préfecture, et de M. Fabrice ROSAY, directeur de cabinet, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatriques en application des articles L. 3213-1 et suivants et L.3211-11 du code de la santé publique."

**ARTICLE 3** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de CÉRET Mme la sous-préfète de PRADES et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 26 septembre 2014

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014269-0005**

signé par  
Préfet

le 26 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Secrétariat Général  
Mission coordination Interministérielle**

Modification de la délégation de signature  
accordée à Mme BOSSY - sous- préfète de  
PRADES



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PREFECTURE**

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

**ARRETE N°  
modifiant la délégation de signature accordée  
à Mme Mireille BOSSY, sous-préfète de PRADES.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 juillet 2013 nommant Mme Mireille BOSSY sous-préfète de PRADES ;
- VU** le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014244-0002 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Mireille BOSSY, sous-préfète de PRADES ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2014244-0002 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Mireille BOSSY, sous-préfète de PRADES est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Mme Mireille BOSSY, lors des permanences qu'elle assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention (articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

Délégation est donnée à Mme Mireille BOSSY, lors des permanences qu'elle assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, secrétaire général de la préfecture, et de M.Fabrice ROSAY, directeur de cabinet, à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des malades mentaux (articles L.3213-1 et suivants et L.3211-11 du Code de la Santé publique). "

**ARTICLE 2** : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de PRADES et M.le sous-préfet de CÉRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 26 septembre 2014

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**